

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE**

I Emploi permanent

Une nouvelle bibliothèque sera ouverte en juillet 2010 à Moufia.

Les services doivent commencer à préparer dès maintenant l'ouverture de cette structure. Ils doivent constituer les collections qui y seront proposées (environ trente mille documents).

Le suivi du projet nécessite de recruter dès à présent le futur responsable de la structure.

Je vous propose donc la création de :

- un poste de bibliothécaire.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Nature des missions

- Constitution des collections.
- Gestion de la structure.
- Pilotage des équipes.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et trois années d'études ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 433,35 et 4 476,24 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des bibliothécaires territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

II Emploi répondant à un besoin occasionnel de la collectivité

Pour faire face à un besoin occasionnel lié à un renfort d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

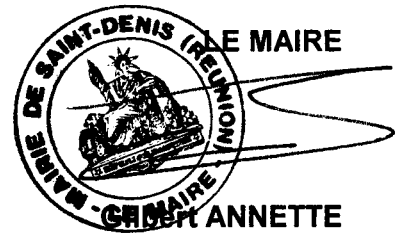
Le contrat est, dans ce cas, établi pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Je vous propose de créer l'emploi non permanent tel qu'il est défini à l'annexe jointe au présent Rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS
RECONDANT A DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de l'emploi suivant à l'effectif communal :

- un poste de bibliothécaire.

ARTICLE 2

Approuve la création d'un emploi répondant à un besoin occasionnel de la collectivité tel que figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MAI 2009

LE MAIRE



Libert ANNETTE

ANNEXE

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
PLAN DE FORMATION	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1	CHARGE DE PROJET	CANDIDAT DE NIVEAU II MINIMUM	2 819,06 € BRUT MENSUEL

[Faint, illegible text, possibly a stamp or bleed-through]

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **25/04/2009**
 En annexe à la Délibération N° **0912-38**

LE MAIRE

